

+ Modif

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
19 FEV. 2010
DEPOT N° 5636



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 25/01/2010 Bordereau n°2010/93 Case n°43
Enregistrement 77 € Pénalités
Total liquidé soixante-dix-sept euros
Montant reçu soixante-dix-sept euros
L'Agent

Ext 785

Entre les soussignés

Monsieur Christian FLEURET,
né le 1er juin 1950 à PARIS (75015)
de nationalité Française
demeurant à PARIS (75116) 11 rue de Bénouville,
marié avec Madame Isabelle COURNOT, née le 27 septembre 1950 à SURESNES (Hauts de Seine),
sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommé, le "CEDANT",

D'UNE PART,

Et

Monsieur Denis FLEURET,
né le 26 février 1970 à PALAISEAU (Essonne)
de nationalité Française
demeurant à COLOMBES (Hauts de Seine) 14 bis rue des Champarons,
célibataire,

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée FLEURET ASSOCIES, AUDIT au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est à GENNEVILLIERS (Hauts de Seine) 7 rue du Fossé Blanc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 500 729 140, et qui a pour objet

l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par les textes en vigueur et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

W U

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Christian FLEURET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Denis FLEURET, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de quarante cinq (45) parts sociales, lui appartenant de la société FLEURET ASSOCIES, AUDIT.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, Il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,

un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 12.925 (douze mille neuf cent vingt cinq) euros pour les quarante cinq (45) parts cédées, calculé de la manière suivante

· valeur de l'actif net apparaissant au bilan clos le 31.08.2009, soit	18.063 Euros
· valorisation des mandats de commissariat aux comptes possédés par la société à la date de la cession dont liste jointe en annexe, soit 154.638 Euros représentant 110 % du chiffre d'affaires, diminués d'un abattement de 75 % pour tenir compte de la sous-traitance contractuelle réalisée par la SAS FLEURET ASSOCIES EXPERTISE, soit la somme de	38.659 Euros
· à rapprocher de la valeur figurant au bilan, pour	28.000 Euros
· ce qui donne une plus-value de	10.659 Euros
	<hr/>
soit pour la totalité des parts un montant de	28.722 Euros
chiffre qui ramené aux 45 % des parts sociales cédées donne le prix de la présente cession soit	12.925 Euros

laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, Monsieur Denis FLEURET, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la présente cession a été dûment agréée par décision collective extraordinaire en date du 28 décembre 2009.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Christian FLEURET, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare

qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 3 % calculés sur le prix de cession (ou sur la valeur réelle si celle-ci est supérieure) diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

W U

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société FLEURET ASSOCIES, AUDIT,
le vingt huit décembre deux mille neuf,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

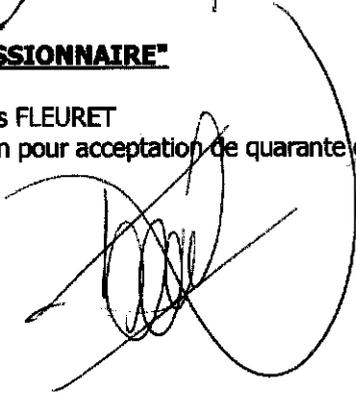
Le "CEDANT"

Christian FLEURET
« bon pour cession de quarante cinq parts »



Le "CESSIONNAIRE"

Denis FLEURET
« bon pour acceptation de quarante cinq parts »



**VALORISATION DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES POSSEDES PAR LA S.A.R.L.
FLEURET ASSOCIES AUDIT**

SNC de Audit		18063
Cognacq jay	55000	
Novatec system	11660	
Nofrag	35000	
Noframar	6170	
Novatec technologie	16500	
Cofinandom	2400	
NFI Martinique	6000	
EACF et associés	2850	
Besson	5000	
total	140580	
	28%	
Valeur de la clientèle	38659,5	
Valeur au bilan	28000	
Plus value		10659,5
Prix des parts		28722,5
Prix de vente de 45%	(70 % - 25 %)	12 925

C/ J